

=====

Pôle Développement Attractif

=====

*Direction Patrimoine Sport Culture
Centre Culturel et Sportif*

Séance Officielle du 22 décembre 2017

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**TARIFS DES FILMS RÉCENTS
OFFRE CINÉMATOGRAPHIQUE ÉLARGIE AU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF**

La Collectivité Territoriale souhaite proposer une offre cinématographique élargie aux cinéphiles de l'Archipel. En effet, le récent investissement dans un vidéoprojecteur de cinéma numérique permettra désormais la projection des films récents concomitamment aux sorties nationales et internationales.

Cette modernisation notable devrait favoriser une programmation de films cinématographiques récents plus attractive sur le territoire ainsi qu'une augmentation de la fréquentation de la salle de cinéma.

Cette nouvelle offre vient en sus des tarifs pratiqués pour la projection de films plus anciens.

Il nous appartient aujourd'hui de valider les tarifs des entrées au cinéma pour les films cinématographiques récents.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Bernard BRIAND

Séance Officielle du 22 décembre 2017

DÉLIBÉRATION N°358/2017

**TARIFS DES FILMS RÉCENTS
OFFRE CINÉMATOGRAPHIQUE ÉLARGIE AU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 240/2017 relative aux tarifs des services et structures de la Direction Patrimoine Sport Culture ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Les tarifs pour une entrée et la carte cinéma pour la projection d'un film cinématographique récent, sont fixés de la manière suivante :

Entrée :

- Tarif plein : 8€
- Tarif réduit : 4€

La carte cinéma (12 séances) :

- Tarif plein : 80€
- Tarif réduit : 40€

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

17 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 17

Transmis au Représentant de l'État

Le 29/12/2017

Publié le 03/01/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Les conseillers territoriaux du mouvement Cap sur l'Avenir ne participent pas au vote.

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.